



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 20 JUIN 2017

Numéro

DEL 2017.06.20/100

Le **mercredi 20 juin 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : RESSOURCES HUMAINES 1

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE CYCLISTE GRAND FONDO.

Étaient Présents :

FROMM Gérard, GUERIN Nicole, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 14/06/2017

Affichage : 14/06/2017

Étaient représentés :

POYAU Aurélie pouvoir à DAERDEN Francine ;
GUIGLI Catherine pouvoir à BOREL Jean-Paul;
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
DAVANTURE Bruno pouvoir à GUERIN Nicole;
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain;
MILLET Thibault pouvoir à KHALIFA Daphné;
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain;
MUHLACH Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro;
ARMAND Émilie pouvoir à DAZIN Florian.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Absents excusés :

POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Jacques JALADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'organisation par l'ASPTT de la course cycliste « Grand Fondo » le dimanche 9 juillet 2017 ;

Vu la demande de l'ASPTT pour la mise à disposition, par la commune de Briançon, de 3 agents de la police municipale afin d'assurer la sécurité lors des passages des coureurs ;

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec l'ASPTT, une convention de mise à disposition pour 3 agents de la police municipale précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seraient confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activités ».

Cette mise à disposition se fera à titre onéreux. La rémunération de ces fonctionnaires et les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, sera, à la charge de l'ASPTT, suivant les taux horaires des agents concernés. Ces taux sont précisés dans la convention.

L'ASPTT se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois qui suivra la facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-après annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **26 JUIN 2017**

TRANSMIS LE **26 JUIN 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gerard FROMM.





CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
RESSOURCES HUMAINES 1 N° DEL 2017.06.20/100

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE 3 AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE
LE DIMANCHE 9 JUILLET 2017 POUR LA
CYCLOSPORTIVE LE GRAND FONDO

ENTRE

L'A.S.P.T.T de Briançon, domiciliée Salle du Champ de Mars – BP 20- 05101 Briançon cedex, représentée par son président en exercice Monsieur **Christian BOURBON**, dûment habilité à signer la présente convention.

D'UNE PART,

ET

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer le présent document par délibération du conseil municipal n°DEL 2017.06.20/100

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la demande de mise à disposition de personnel présentée par l'A.S.P.T.T de Briançon, Sous réserve de l'avis de la prochaine commission administrative paritaire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Dans le cadre de l'organisation de la cycloportive «Grand Fondo» se déroulant le dimanche 9 Juillet 2017, la Ville de Briançon met à la disposition de l'A.S.P.T.T :

- Monsieur **Éric POLETTO** (Chef de service Principal 2^{ème} classe), Monsieur **Éric SINAËVE** (Brigadier-chef Principal) et Monsieur **Stéphane GUIU** (Brigadier) le dimanche 9 juillet 2017 de 6h30 à 14h30.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

La mise à disposition des intéressés est prononcée par voie d'arrêté par la Ville de Briançon et notifié à l'A.S.P.T.T.

Les agents mis à disposition effectueront leur mission :

- sur la base de 8 heures par agent, de 6h30 à 14h30 le dimanche 9 juillet 2017 ;

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'A.S.P.T.T, les agents seront placés sous la direction exclusive de l'association qui deviendra civilement responsable en qualité de commettant et renoncera de ce fait à tout recours contre la Ville de Briançon pour les dommages qui seraient causés par les fonctionnaires concernés dans l'exercice des fonctions qui leur seront confiées.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

La mise à disposition des agents est consentie à titre onéreux.

3.1. Versement :

La rémunération des fonctionnaires concernés ainsi que les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront à la charge de l'A.S.P.T.T.

3.2. Remboursement :

Sur présentation d'états justificatifs récapitulatifs des trois agents, la Ville de Briançon adressera à l'association A.S.P.T.T, une facture comprenant les dépenses engagées par la Ville de Briançon, au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité des fonctionnaires concernés au bénéfice de l'A.S.P.T.T.

Les taux horaires qui seront appliqués sont les suivants :

- 22,33€ pour Monsieur Éric POLETO
- 15,67 € pour Monsieur Éric SINAËVE
- 12,97 € pour Monsieur Stéphane GUIU

L'A.S.P.T.T se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois suivant le mois de facturation.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Gap.

ARTICLE 5 : AVIS DE L'AGENT

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leurs permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 6 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **Pour la commune de Briançon** : en l'hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **Pour L'A.S.P.T.T de Briançon** : Salle du Champ de Mars - BP 20- 05101 Briançon

Fait en trois (3) exemplaire à Briançon, le

Le Président de l'A.S.P.T.T de Briançon
Christian BOURBON.

Le Maire,
Gérard FROMM.

